

Examen final des avocats

Session du 30 novembre 2016

Phases préliminaire et de préparation

1. Instructions

Le présent document comprend 1 page.

Vous disposez de deux heures pour prendre connaissance du présent document, pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de votre examen. Il vous incombe donc de vous présenter à 13h45, à la salle informatique située à proximité d'Uni Mail, à l'adresse suivante : 10-12 Passage Baud-Bovy, à Genève.

Vous pouvez amener avec vous, outre le présent document, une page A4 de notes manuscrites (un côté utilisé, un côté vierge) rédigées durant votre préparation et les textes légaux que vous estimez utiles sans la moindre annotation ; les « codes annotés » selon la liste annexée (notamment CC/CO et CP) sont admis pour autant qu'ils ne contiennent aucune modification ou annotation sous réserve de l'ajout de mises à jour de lois contenues dans le recueil sous forme de photocopie sans ajout manuscrit, dactylographié ou sous toute autre forme. Les soulignements avec feutre de type « Stabilo Boss » ainsi que les renvois à des dispositions légales, sans commentaires sous la forme « voir art. 121 CPP » sont autorisés, à l'exclusion de toute autre annotation. Les annotations telles que « par analogie », « par exemple », « a contrario », « ab initio », « in fine », etc., sont exclues. Les signes et les symboles mathématiques sont autorisés à l'exclusion des dessins. Les post-it et les intercalaires ne peuvent contenir que des titres de lois, à l'exclusion de toute annotation.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.) ; il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas très grave de fraude (art. 40 RPAv).

* * *

2. Indications générales

De : gatz@daisy.com

A : Jean.Candidat@etudedavocat.com

Date : 30 novembre 2016 7 :30 GMT

Cher Maître,

Je rencontre actuellement de gros problèmes avec mon associé. Nous ne sommes absolument pas sur la même longueur d'ondes et il a été impossible de prendre quelque décision que ce soit lors de la dernière assemblée générale de notre SA. Comme les soucis ne viennent généralement pas tout seuls, suite à un accident mon fils a été hospitalisé aux HUG mais cela s'est mal passé. Ses jours ne sont pas en danger mais il vit désormais avec une maladie chronique.

Pourrai-je obtenir un rendez-vous à votre plus proche convenance, même aujourd'hui encore. Merci.

Jacques Gatz

* * *